

**Appendice IIIa  
du Règlement d'application**

*Inséré par la Résolution CDNI 2017-I-4  
Modifié par la Résolution CDNI 2025-I-6*

**C. Transports pour lesquels un dégazage des citernes à cargaison n'est pas nécessaire après le déchargement**

1. Transport de marchandises autorisées au transport à bord de bateaux de type « N ouvert » ou « N ouvert avec coupe-flammes ». Cela s'applique également pour les marchandises mentionnées dans les tableaux ci-après.
2. Transports exclusifs.
2. Transports avec une cargaison ultérieure compatible conformément à l'article 7.04, paragraphe 3, lettres b) et c).
4. Transport de marchandises relevant du groupe d'emballage III<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> Voir la Partie 1 de l'ADN, section 1.2.1, « Groupe d'emballage » et sous-section 2.1.1.3.